Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212203905-20260326-2026020101-DE

Mairie de Yvias
Côtes d' Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 16 mars 2026,

Étaient présents : LE GRAET Karine, EON Catherine, GRANAL Delphine, LE MEUR Daniel, CARRIER Jean, COLLET Philippe, LE GONIDEC Julie, LIBOUBAN Nicolas, ANDREUX Muriel, DELVALLEE Bruno, LE MEUR Anne-Marie, PERROT Hélène, TICOS Bruno, ZIEGELMEYER Marie-Claire

Procuration : M. JOUBIN à Mme LE GRAET Karine

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents 14 Votants : 15

Secrétaire de séance : Mme EON Catherine
Présente : ROLLAND Florence – secrétaire de Mairie

ÉLECTION DU MAIRE,

Mme LE GRAET Karine, proclame les résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026 – élus à 336 voix :

LE GRAET Karine
CARRIER Jean
EON Catherine
COLLET Philippe
GRANAL Delphine
LE MEUR Daniel
LE GONIDEC Julie
LIBOUBAN Nicolas
ANDREUX Muriel
DELVALLEE Bruno
LE MEUR Anne-Marie
JOUBIN David
PERROT Hélène
TICOS Bruno
ZIEGELMEYER Marie-Claire

Mme LE GRAET Karine déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212203905-20260326-2026020101-DE

Présidence de l'assemblée

Monsieur CARRIER Jean, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a été procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, et a dénommé quinze conseillers présents par la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L2121-7 du CGCT, était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et notamment L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. DELVALLEE Bruno et M. COLLET Philippe

M. CARRIER demande qui se présente au poste de Maire : Mme LE GRAET Karine se présente.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.
Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LE GRAET Karine	15	quinze

Proclamation de l'élection du Maire

Mme LE GRAET Karine a été proclamée Maire et a immédiatement été installée.

Le Maire,

Karine LE GRAET

